



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT  
FÊTE DE L'ASCENSION 2023**

Vu l'article 131-4 du Code des Communes,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Gosné, organisateur de la fête de l'Ascension qui se déroulera le jeudi 18 mai 2023, concernant la mise en place manèges, divers stands, vide-grenier, et animations en centre-bourg et rues attenantes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Gosné ;

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRETE**

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit en centre bourg et sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation (sauf accès aux riverains et services de secours) :

- 1. Centre bourg et rues attenantes : vide-grenier - fête foraine - animations de rues**  
le jeudi 18 mai 2023 de 5h00 à 18h00  
**Interdiction de circulation et de stationnement.**
- 2. Place de l'église (du montage au démontage des manèges et stands)**  
du mercredi 17 mai 2023 à 7h00 au jeudi 18 mai 2023 à minuit  
**Interdiction de circulation et de stationnement.**
- 3. Parking rue Buissonnière (du montage au démontage auto-tamponneuse)**  
du mercredi 17 mai 2023 à 12h au jeudi 18 mai 2023 à minuit  
**Interdiction de circulation et de stationnement.**

Article 2 – Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gosné, le 24 mars 2023

Le Maire,  
Jean DUPIRE

